

# INFORMATIONS PASS SANITAIRE

Suite à la promulgation de la loi sanitaire du 5 août 2021, notre établissement étant répertorié dans les catégories visées par la loi, toute personne âgée de plus de 17 ans (12 ans à compter du 30 septembre) désirant y accéder devra produire un « Pass Sanitaire » dès son arrivée à l'accueil.

Pour être valide, ce Pass Sanitaire doit comporter l'une des trois attestations suivantes (format papier ou numérique) :

- Certificat de vaccination complète :
  - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- Test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures,
- Test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de six mois.

Les personnes n'étant pas en mesure de présenter l'une de ces trois attestations à leur arrivée dans le centre spirituel ne pourront pas être acceptées au sein de notre établissement.

Nous vous remercions de votre compréhension.



**L'Immaculée**  
centre spirituel diocésain